

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par le risque d'inondations par remontée de nappes phréatique (sensibilité faible à très fort) et par ruissellements (plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle) et débordement. Des prescriptions supplémentaires peuvent être imposées au titre de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme.

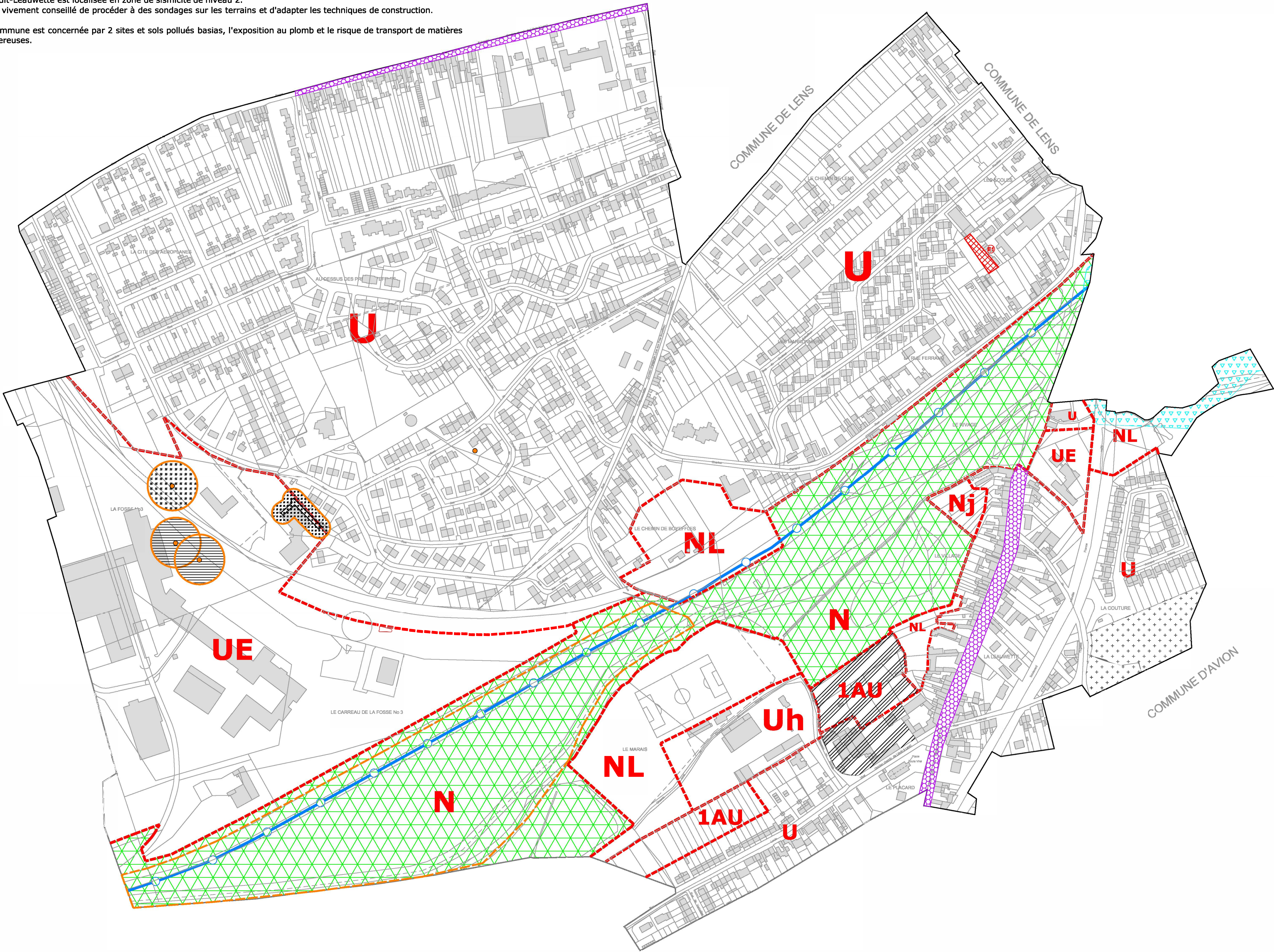
La commune n'est que peu concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible à moyen sur l'ensemble du territoire). Elle est concernée par des aléas miniers : affaissements et effondrements minier, dynamitière, terril non arasé, avaleresse, de niveau faible, engendrant des règles spécifiques.

Eleu-dit-Leauwette est concernée par la présence de cavités. Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines (localisés ou non), il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures instructives qui seront à prendre en compte.

Eleu-dit-Leauwette est localisée en zone de sismicité de niveau 2. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par 2 sites et sols pollués basias, l'exposition au plomb et le risque de transport de matières dangereuses.

- Zone inondée constatée repérée au titre de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme
- Espaces contribuant à la trame verte et bleue repérés au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme
- Aléas miniers identifiés au titre de l'article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme, pour lesquels il convient de se reporter aux prescriptions supplémentaires du règlement
- Puits ou avaleresse matérialisé
- Galerie dynamitière
- Terril concerné par les aléas échauffement, tassement, glissement superficiel de niveaux faibles
- Puits ou dynamitière concerné par un aléa effondrement de niveau faible
- Puits concerné par un aléa tassement de niveau faible



COMMUNE DE ELEU-DIT-LEAUWETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

PLU PRESCRIT LE : 12/06/2012
PLU ARRETE LE :
PLU APPROUVE LE :



13 Place Virel - 62300 ELEU-DIT-LEAUWETTE
Tél : 03.21.13.45.45



CS 60200 Fiers-en-Escrebleux
59503 DOUAI Cedex - Tél : 03.62.07.80.00 Fax 03.62.07.80.01

Echelle : 1/2000ème

-
- Limite communale
-
- Limite de zone

DEFINITIONS DES ZONES ET SECTEURS :

U: Il s'agit d'une zone urbaine mixte essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités peu nuisantes.
Uh: Il s'agit d'un sous-secteur non mixte à vocation d'équipements.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation économique destinée à recevoir des activités à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.

1AU : Il s'agit d'une zone destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme. Peu ou non équipée, elle est ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.
NL: Il s'agit d'un secteur à vocation de loisirs.
Nj: Il s'agit d'un secteur à vocation de jardins.

- Piste cyclable à conserver au titre de l'article L.123-1-5-IV-1° du code de l'urbanisme
- Mise en place d'un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme. Au moins 20% de logements locatifs sociaux et au moins 40% d'accession à la propriété devront être réalisés sur la zone.
- Tissu commercial préservé de part et d'autre des axes identifiés au titre de l'article L123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Désenclavement	Commune de Eleu-dit-Leauwette